

2019 DASES 33 : Subventions (230 500 euros) à 14 associations et conventions avec 9 d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 14 associations et de signer une convention pluriannuelle d'objectifs avec 9 d'entre elles,

Vu l'avis du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Action passeraile (15<sup>e</sup>), simpa : 14 845, dossier 2019\_05083, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros, pour l'année 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires – AGATE (12<sup>e</sup>), simpa : 6 723, dossier 2019\_02040 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25.000 euros, pour l'année 2019.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association nationale pour la promotion et le développement de la Langue française Parlée Complétée - ALPC (15<sup>e</sup>), simpa : 21 032, dossier 2019\_05017, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 10.000 euros, pour l'année 2019.

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'Association Régionale pour l'Intégration des Sourds – ARIS (13<sup>e</sup>), simpa : 51 381, dossier 2019\_07243, pour l'année 2019.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association : CLUBHOUSE France (20<sup>e</sup>), simpa : 20 297, dossier 2019\_07308, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 18.000 euros, pour l'année 2019.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association : École des Chiens Guides pour Aveugles et Malvoyants de Paris et de la région parisienne – ECGAMVP (12<sup>e</sup>), simpa : 21 042, dossier 2019\_07045, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 55.000 euros, pour l'année 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Étudiante pour une Dynamique Études et Emploi avec un Handicap – FEDEEH (14<sup>e</sup>), simpa : 20 532, dossier 2019\_04059, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.000 euros, pour l'année 2019.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Femmes pour le Dire-Femmes pour Agir – FDFA (15<sup>e</sup>), simpa : 10 085, dossiers 2019\_00650 et 2019\_07163, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 18.000 euros, pour l'année 2019.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association JACCEDE.COM (11<sup>e</sup>), simpa : 18 926, dossier 2019\_07339, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30.000 euros, pour l'année 2019.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Parole aux sourds: (19<sup>e</sup>), simpa : 19 357, dossier 2019\_05386, pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 13.000 euros, pour l'année 2019.

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association Les auxiliaires des aveugles (15<sup>e</sup>), simpa : 15 205, dossier 2019\_02487, pour l'année 2019.

Article 12 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association Promotion de l'accessibilité et de la conception pour tous – PACT (14<sup>e</sup>), simpa : 138 121, dossier 2019\_01193, pour l'année 2019.

Article 13 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Tous Pour l'Inclusion – TouPI (10<sup>e</sup>), simpa : 180 927, dossier 2019\_02137, pour l'année 2019.

Article 14 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à l'Union Nationale pour l'Insertion Sociale du Déficiant Auditif - UNISDA (11<sup>e</sup>), simpa : 122 681, dossier 2019\_01589, pour l'année 2019.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 934, nature 65748, rubrique 425, destination 4250008 du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.